

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2018.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LEANNEC, Mme ANNIC, Mme LE GALLO, M. PLENIERE, M. COMBES, M. JOUBIOUX, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HEBEL, Mme LE GOFF-PINARD, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI, Mme MONTOYA, Mme JAFFRÉ

Absents ayant donné procuration :

Mme NOËL-WILLIOT à M. LE PALLEC, M. GALLOU à M. LE LUDEC, M. DOLO à Mme LE FLOCH

Absents :

Mme KERVADEC, M. OLLIER, Mme GICQUELLO-TEXIER

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 4 juin 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen du compte-rendu de la commission des finances du 2 juillet 2018

Membres présents : Jacques LE LUDEC, Serge LE VAGUERESSE, Elodie LE FLOCH, Jean-Marc LE PALLEC, Annick STEPHANT, Pierre LE LEANNEC, Julie ANNIC, Emmanuelle LE MORLEC, Erwan CARIO, Jean LE BOUILLE, Christelle JAFFRE

Membres excusés ou absents : Jean-Marc LE PALLEC, Christelle GUILLEVIN, Anne LE GALLO

Examen des projets de bail et de règlement intérieur de la Maison de Santé de Kervignac

Les projets de bail et de règlement intérieur de la Maison de Santé sont soumis pour avis à la Commission des Finances.

À la suite du Conseil municipal du 4 juin 2018, le groupe « Kervignac autrement » avait adressé une proposition de modifications de certains points du règlement.

Depuis le 4 juin, une grande partie des professionnels de santé a émis le souhait de faire l'acquisition du lot concernant leur activité.

Aussi, il n'y aura plus de règlement intérieur à proprement parler. Toutefois, les principales dispositions de celui-ci pourront être reprises dans le règlement de copropriété à intervenir à la faveur de la vente.

Les membres de la Commission demandent que le Conseil municipal puisse conserver le maximum de prérogatives dans le cadre de ventes ultérieures afin de garantir le caractère pluridisciplinaire de la Maison de Santé. En tout état de cause, Serge LE VAGUERESSE rappelle que la Maison de Santé est en zone U au PLU et que chaque future transaction pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une préemption.

Serge LE VAGUERESSE précise que la géomètre rédigera le règlement de copropriété, qui sera proposé à l'approbation du Conseil municipal de rentrée.

Serge LE VAGUERESSE indique que les remarques formulées par Jean LE BOUILLE quant au projet de bail pourront être reprises pour partie.

Jean LE BOUILLE demande quel est le rédacteur des baux. Serge LE VAGUERESSE lui répond qu'il s'agit d'une avocate. Jean LE BOUILLE estime que le travail effectué par celle-ci est pour le moins approximatif, voire médiocre.

Concernant les baux, Serge LE VAGUERESSE dit que la Commune conservera des prérogatives sur les choix des successeurs. Dans le règlement de copropriété en revanche, les dispositions relatives à la revente des lots seront plus limitées, du fait des droits liés à la propriété.

Serge LE VAGUERESSE indique en conclusion que dans un premier temps, seuls trois praticiens resteront locataires.

Vente de lots à la Maison de Santé

Plusieurs professionnels de santé ont émis le souhait de faire l'acquisition du lot concernant leur activité au sein de la Maison de santé de Kervignac.

Il est proposé aux membres de la commission de fixer le prix de vente des lots concernés comme suit :

Lot	m ² privatifs	Tantièmes	m ² avec quote-part communs	Total m ² avec quote-part communs et indivisions	Proposition prix de vente 2018 HT
1-Médecins 1-2-3	135,58	0,138	161,13208	224,53822	326 152,99 €
2-Infirmiers 1	47,53	0,048	56,41768	73,96008	107 430,71 €
3-Infirmiers 2	24,42	0,025	29,049	46,5914	67 676,34 €
4- Ind. Infirmiers	29,53	0,03	35,0848		- €
5-Dentistes	144,64	0,146	171,67336	171,67336	249 364,14 €
6-Salle	10,15	0,01	12,0016	12,0016	- €
7-Asso Pôle Santé	9,97	0,01	11,8216	11,8216	- €
8-Diét/Podologue	26,68	0,027	31,67932	31,67932	46 015,80 €
9-Commune	49,93	0,051	59,37316	59,37316	- €
10-Psychomot	29,89	0,03	35,4448	44,05597333	63 993,50 €
11-Ortho 2	20,67	0,021	24,55836	33,16953333	48 180,41 €
12-Ortho 1	19,85	0,02	23,5532	32,16437333	46 720,36 €
13-Ind.psych orthos	21,76	0,022	25,83352		- €
14-Kinés	219,64	0,222	260,74552	260,74552	378 745,91 €
15-Ostéopathe	24,4	0,025	29,029	34,47722	50 079,89 €
16-Studio	26,9	0,027	31,89932	31,89932	- €
17-Ind SF-Ostéo	9,23	0,009	10,89644		- €

18-Sage-femme	30,32	0,031	36,05996	41,50818	60 292,71 €
19-Ind.médecins	71,21	0,072	84,54152		- €
20-Médecin 4	35,91	0,036	42,57576	63,71114	92 543,62 €
TOTAL	988,21	1	1173,37	1173,37	1 537 196,36 €

Le prix prend en compte les éléments suivants :

- Coût des honoraires
- Coût des travaux (seule une quote-part sur le lot VRD-Terrassement est appliquée, dans la mesure où une partie des travaux concerne le parking extérieur, qui reste propriété communale)
- Coût du foncier (assiette du bâtiment + foncier au nord du bâti)
- Frais divers (géomètre, assurances, enseignes, etc.)
- Frais financiers

En tout état de cause, la Commune conservera la salle de réunion, la cuisine et le studio.

La vente de lots au sein de la Maison de Santé permet d'une part de fidéliser encore davantage les professionnels de santé et d'autre part, de s'affranchir d'une part importante des coûts de fonctionnement à venir.

Le Conseil municipal sera amené à délibérer formellement en septembre sur les cessions, une fois que les Domaines auront émis un avis sur le prix proposé.

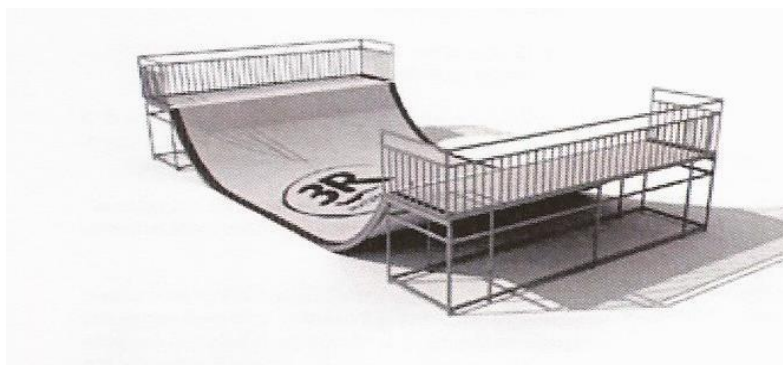
Jean LE BOUILLE estime que le bail devrait être passé en séance. Serge LE VAGUERESSE lui répond que les baux ne sont habituellement pas soumis au conseil.

Acquisition d'une rampe pour le skatepark (D2018-07-09-01)

Afin de faire évoluer le skatepark et de permettre aux usagers de diversifier leur pratique, il est proposé aux membres de la commission de faire l'acquisition d'une rampe supplémentaire, dont les caractéristiques figurent ci-après :

- Dimensions :
 1. Profondeur : 1100 cm
 2. Largeur : 600 cm
 3. Hauteur : 180 cm
- Matériau : 100% aluminium
- Fixation au sol par tirefonds et scellement chimique
- Fixation des surfaces de roulement par soudure
- Insonorisation par ensablage des tubes et joint phonique
- Surface de roulement aluminium sablée de 8 mm d'épaisseur

La société 3R, domiciliée à LIMERZEL, qui a d'ores et déjà fourni les actuels modules équipant le skatepark propose de céder ladite rampe au prix de 31 935 euros HT.



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

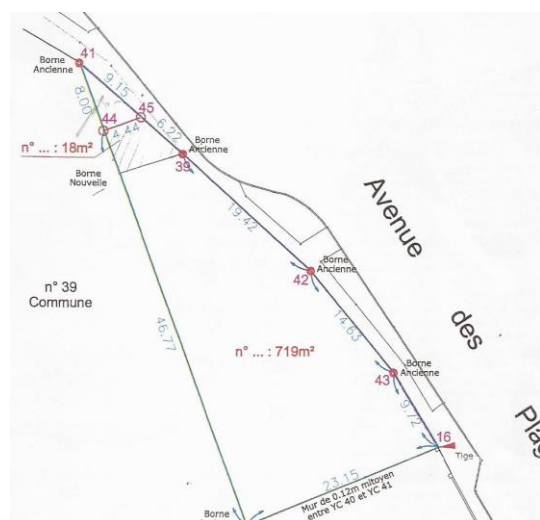
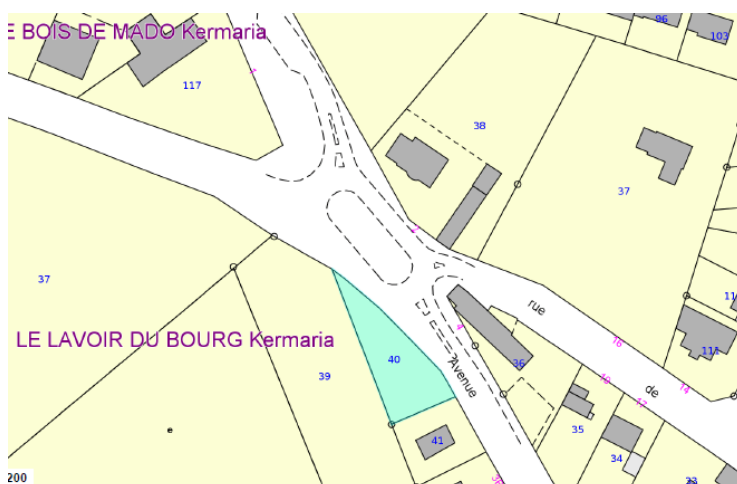
Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition d'une rampe répondant aux caractéristiques ci-dessus.

Acquisition de 18m² à détacher de la parcelle YC40 (D2018-07-09-02)

Il est proposé de faire l'acquisition de 18 m² à détacher de la parcelle YC n°40 appartenant à Monsieur Guy NICOL au prix de 110 € le m².



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

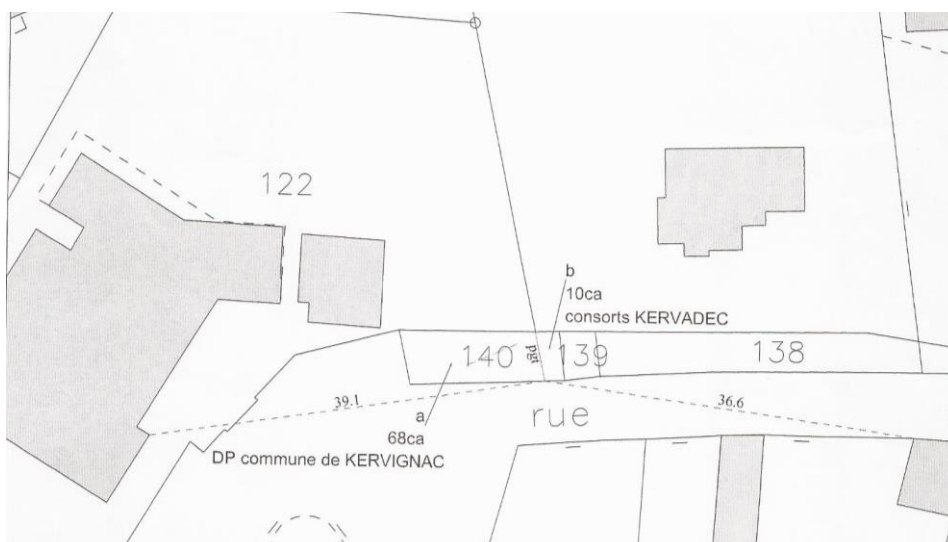
Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de 18 m² à détacher de la parcelle YC n°40 appartenant à Monsieur Guy NICOL au prix de 110 € le m².

Monsieur le Maire précise qu'il aurait souhaité acquérir davantage de superficie afin de protéger un beau chêne. Il n'est pas parvenu à négocier avec le propriétaire.

Acquisition de 68m² à détacher de la parcelle AB 140 (D2018-07-09-03)

La parcelle permettant l'accès au parking du personnel situé à l'arrière de la Mairie appartient à Madame Gwen GAUDIN. Il convient de régulariser cette situation. Il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition de 68 m² à détacher de la parcelle AN n°140 au prix de 110 € le m².



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de 68 m² à détacher de la parcelle AB n°140 au prix de 110 € le m².

Monsieur le Maire précise que la commune avait l'accord verbal de la propriétaire depuis la création du parking du personnel.

Participation au financement des dépenses de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec (D2018-07-09-04)

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil municipal avait accepté de participer aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Kervignac et scolarisés au sein de l'école Diwan de Riantec.

Le montant de la participation par enfant avait été fixé à hauteur de celle arrêtée annuellement par délibération du Conseil municipal de Riantec, dans la limite du coût d'un élève scolarisé en maternelle ou en primaire dans les écoles de Kervignac. La participation est depuis cette date versée directement à la commune de Riantec. Cette forme de financement concerne les seuls enfants inscrits à l'école Diwan de Riantec en 2015.

La trésorière de l'AEP Diwan Riantec a sollicité la commune en vue de formaliser un contrat d'association entre la commune et l'école. Actuellement, trois élèves kervignacois (1 en élémentaire – 2 en maternelle) y sont scolarisés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le principe de participation au financement des frais de scolarité des enfants kervignacois scolarisés à l'école Diwan de Riantec ;
 - Autorisent Monsieur le Maire à passer une convention sous forme de contrat d'association pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ;

- Autorisent Monsieur le Maire à passer une convention sous forme de contrat simple pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Attribution d'une subvention à l'association AVGLK (D2018-07-09-05)

Conformément à l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet la mise en valeur des vitraux exécutés par le maître-verrier Gabriel Loire en l'église paroissiale de Kervignac, en Morbihan, et d'honorer sa mémoire par tous moyens, notamment par l'édition et la diffusion de livres et de publications faisant connaître les plus spectaculaires de ses créations dans le monde entier.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association AVGLK.

Monsieur le Maire a été désigné Président d'honneur de l'association, aussi, il se retire de la salle du conseil pendant les débats et le vote.

Monsieur le Maire précise que le livre de présentation des vitraux écrit par Alain ROCARD est en vente dans les commerces au prix de 29 euros. L'ouvrage est très soigné. Il a été préfacé par Jean-Yves LE DRIAN.

Serge LE VAGUERESSE rappelle que le 20 juillet, une manifestation est organisée à l'occasion des 60 ans de l'église. Il demande aux conseillers de bien vouloir informer le secrétariat de leur présence ou non.

Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres (D2018-07-09-06)

Vu les réclamations croissantes de la population kervignacoise quant aux divagations de chats sauvages,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Il est proposé de signer une convention avec la fondation Clara (fondation du groupe SACPA-CHENIL SERVICE) relative à la capture de chats non identifiés, à leur identification et à leur stérilisation. Cette démarche s'inscrit dans une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement et doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal.

La stérilisation permet de stabiliser la population féline qui continue à jouer son rôle de régulateur contre les rongeurs et enraye le problème de marquage urinaire, de miaulements, de bagarres et de surpopulation.

Les conditions financières sont les suivantes : 90 € TTC par chat capturé, comprenant la capture à proprement parler, les frais vétérinaires, l'identification des chats (au nom de la commune), l'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture.

La convention prévoit également les modalités d'information des administrés (affichage permanent en Mairie, affichage et information dans la presse locale de lieux, jours et heures prévus avant la mise en œuvre des campagnes.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres ci-annexée.

Laurent GREGORI demande combien de chats seraient potentiellement concernés. Serge LE VAGUERESSE estime le nombre à une vingtaine par an au minimum.

Muriel MONTOYA indique qu'à son sens, les propriétaires d'animaux domestiques devraient être informés sur les bienfaits de la stérilisation des chats. Une sensibilisation pourrait être réalisée. Elle précise que $\frac{3}{4}$ des chats capturés sont en effet euthanasiés.

Pour elle, cette sensibilisation est très importante, notamment du point de vue du bien-être animal. Par ailleurs, la raréfaction de certaines espèces, d'oiseaux notamment, est imputable pour partie à la recrudescence de la population des chats.

Jacques LE LUDEC précise qu'il est hélas compliqué de lutter contre certains comportements répréhensibles et négligents.

Serge LE VAGUERESSE émet un accord de principe à la publication d'un article sur cette thématique dans le magazine municipal.

Salon du Livre Jeunesse : partenariat de la Commune (D2018-07-09-07)

La ligue de l'enseignement du Morbihan organise chaque année le Salon du Livre Jeunesse de Lorient. Ce salon permet au public d'appréhender la littérature jeunesse de manière ludique et interactive. Le salon permet aussi la valorisation du travail des classes, des centres sociaux et de loisirs et des structures associatives. La Commune de Kervignac est partenaire de cet évènement depuis 2008. Les agents de la médiathèque participent à la mise en œuvre du salon, notamment dans le cadre du comité « lecture ».

Ce partenariat permet aux écoles communales, au Centre de Loisirs et aux associations kervignacoises d'avoir un accès gratuit à ce salon et à ses animations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Réitèrent le principe de partenariat de la Commune dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse de Lorient,
- Votent le principe d'une participation financière annuelle de 1 200 €.

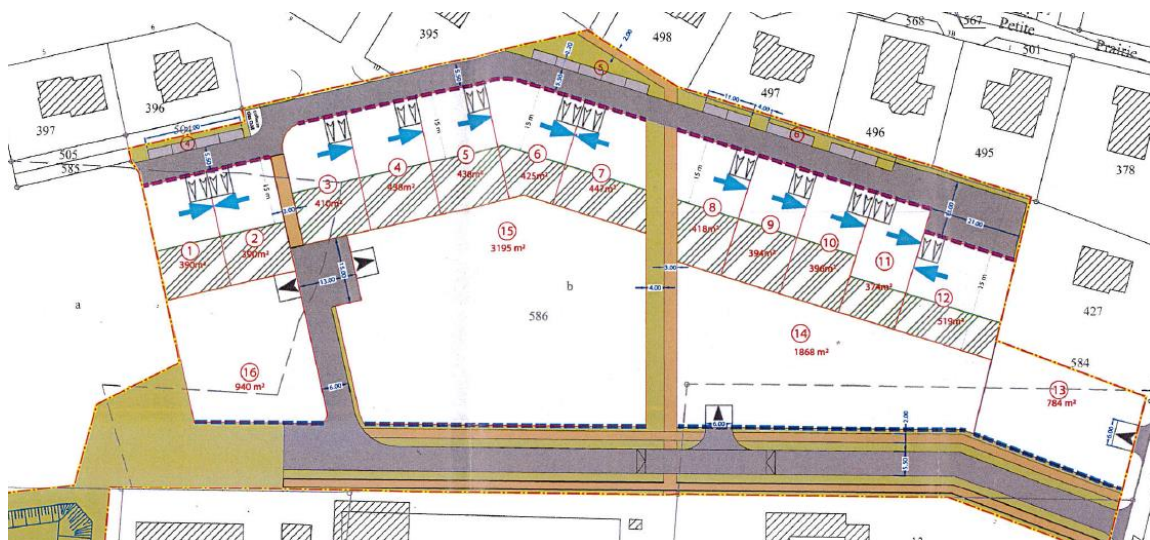
Les Rives du Végan : fixation du prix du terrain (D2018-07-09-08)

Le projet des Rives du Végan est bordé au Nord par le lotissement Eric TABARLY et au Sud par le Complexe sportif. L'aménagement de ce nouveau quartier rendra possible une diversité typologique et sociale en matière de logements et permettra par ailleurs une transition spatiale entre les quartiers d'habitats individuels au Nord et les équipements sportifs au Sud.

Au vu des prix de vente de terrain pratiqués par les opérateurs privés sur divers secteurs de la commune, les membres de la Commission des Finances proposent de fixer le prix de vente des douze lots situés au Nord de l'opération « Les Rives du Végan » à 150 € le m².

Ces douze lots représentent une surface totale à commercialiser de 5 049 m².

Quatre macro-lots situés au Sud de l'opération, d'une surface totale de plus de 6 500 m², resteront à commercialiser.



Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de fixer le prix de vente des douze lots situés au Nord de l'opération des Rives du Végan à 150 € le m².

Attribution des subventions aux clubs sportifs (D2018-07-09-09)

Jean-Marc LE PALLEC rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer 0,54 % du budget d'exploitation de la Commune au fonctionnement des clubs sportifs soit un montant total de 31 823 €.

Le montant de la subvention octroyée, basée sur le calcul du fonds national pour le développement du sport, est fonction de plusieurs paramètres parmi lesquels :

- Le nombre d'adhérents licenciés et/ou non licenciés
- L'âge des adhérents : 18 ans ou moins de 18 ans
- Le coût lié à chaque discipline sportive (compétition...)

Jean-Marc LE PALLEC indique qu'à la satisfaction de tous, le nombre de licenciés est passé de 1 580 à 1716 licenciés entre 2017 et 2018, hors ACCA et Layla Mahana.

Il précise par ailleurs que les associations qui connaissent une baisse de plus de 10% de leur subvention au titre de l'année 2018 avaient déjà bénéficié au cours des exercices précédents du dispositif de revalorisation du montant de la subvention qui leur aurait été octroyée.

Jean-Marc LE PALLEC indique par ailleurs que contrairement à de nombreuses communes, Kervignac ne baisse pas les subventions aux clubs, qui bénéficient même chaque année d'une subvention augmentée du fait de l'augmentation du Budget de la commune.

Les membres de la Commission des Sports, à la suite de leur réunion du 9 juin 2018 proposent de répartir comme suit les subventions entre les différents clubs sportifs :

	2017	2018
AERODANSE	1 678,95	1 116,18
BADMINTON	2 882,72	3 239,77
BOULE BRETONNE	570,98	710,87
CYCLOTOURISME	688,89	810,64
FOOTBALL	6 988,20	8 037,08
GYM-VITALITE	1 106,19	1 247,13
HAND-BALL	5 064,53	4 971,21
JUDO	2 215,69	2 240,68
KARATE	1 798,39	2 047,38
TENNIS	3 696,14	3 860,57
TENNIS DE TABLE	794,86	942,28
TIR A L'ARC	1 073,07	1 267,92
GOJO IAÏDO	432,75	318,02
ACCA		367,21
LAYLA MAHANA		646,43
TOTAL	28 991,36€	31 823,36

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Allouent les subventions aux clubs sportifs au titre de l'année 2018 telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2017 (D2018-07-09-10)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que le rapport du Maire reprend une grande partie des données communiquées par la SAUR dans le cadre du rapport annuel du délégataire.

Monsieur le Maire indique que les travaux de la STEP du Porzo, qui ont démarré en 2017 sont achevés aujourd'hui et sont en phase d'essai.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2017.

Concession Gaz : examen du compte-rendu d'activité 2017 de la concession accordée à GRDF (D2018-07-09-11)

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, les entreprises de distribution de gaz naturel ont désormais l'obligation de remettre un rapport annuel à leurs autorités délégantes.

Ce compte-rendu d'activité de la concession (CRAC) apporte des informations d'ordre technique, commercial et financier.

Le contrat de concession accordé à GRDF est entré en vigueur le 6 avril 1994, pour une durée de 30 ans.

Le rapport annuel est consultable en Mairie, aux heures habituelle d'ouverture ou, en dehors des heures d'ouverture, sur rendez-vous.

Pour la commune, les chiffres clés au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :

- 448 clients du réseau
- 7 premières mises en service clients
- 58 GWh de gaz acheminé
- 35,98 km de canalisations
- 17,13% de canalisations en acier / 82,87% de canalisations en polyéthylène
- Aucun dommage aux ouvrages
- 98,44% des clients appartiennent à la catégorie « Résidentiel »
- 762 millions d'euros investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau en Europe

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre LE LÉANNEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le compte-rendu d'activité de la concession 2017 accordée à GrDF.

Diagnostic du réseau d'assainissement de la station de Locmaria (D2018-07-09-12)

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'Assainissement Collectif, la Commune doit réaliser un diagnostic du système d'assainissement du réseau de collecte et de traitement de la station de Locmaria.

Les objectifs sont les suivants :

- Identifier et localiser l'ensemble des points de rejet au milieu récepteur ;

- Quantifier la fréquence, la durée annuelle des déversements et les flux polluants déversés au milieu naturel ;
- Vérifier la conformité des raccordements au système de collecte ;
- Estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine ;
- Recueillir des informations sur l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement ;
- Recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte ;
- Évaluer la capacité du milieu récepteur à accepter les effluents traités.

Le diagnostic devra permettre, le cas échéant, de mettre en œuvre un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels.

Le diagnostic intégrera par ailleurs un document synthétisant les résultats obtenus et les améliorations envisagées du système d'assainissement destiné à être adressé à la DDTM et à l'Agence de l'eau.

Quatre bureaux d'études ont été consultés. Deux ont remis une offre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre présentée par la SBEA, domiciliée à Lorient, dont le montant s'élève à 20 925 € hors taxe, élaboration du schéma directeur incluse.

Affaires diverses

Jean LE BOUILLE indique qu'à sa surprise, les observations émises par le conseil municipal n'apparaissent pas dans le Compte-Rendu du SCOT. Il regrette que « pas un point ni une virgule » n'aient été modifiés. Le zonage au Nord reliant Kervignac et Languidic est resté en l'état.

Jacques LE LUDEC dit que les observations du Conseil municipal ont été relayées dans le cadre de la commission SCOT. Jean LE BOUILLE indique que ces discussions ne figurent pas au compte-rendu et ne sont pas reprises non plus dans le document final.

Jean LE BOUILLE dit que dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, seul document opposable aux tiers, rien n'a été changé. Le Castello est enveloppé dans une zone dédiée à l'industrialisation qui s'étend jusqu'au nord de Languidic.

Elodie LE FLOCH dit que toutes les remarques formulées par le Conseil municipal ont été lues en séance aux élus délégués du SCOT. Un certain nombre d'entre elles ont été reprises comme le non chiffrage des extensions en zone A, la qualification de Trévidel en village, etc. Elle ajoute que le SCOT est à une échelle différente du PLU.

Elodie LE FLOCH dit que le SCOT a un caractère stratégique non opérationnel. C'est bien le PLU qui définit les périmètres à une échelle plus fine et qui permet in fine la réalisation des opérations d'urbanisme.

Jean LE BOUILLE conteste cette position.

Elodie LE FLOCH rappelle à titre d'exemple que dans le cadre du PLU, le secteur de Talhouët n'a pas été retenu comme zone de développement de l'urbanisation, alors même qu'il était identifié comme tel au SCOT.

C'est bien à travers le PLU que ce type de choix sont faits.

La séance est levée à 20h55.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		M. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.COMBES			
M.PLUNIAN		M. LE HEBEL	
		M. OLLIER	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Acquisition d'une rampe pour le skatepark	D2018-07-09-01
Acquisition de 18m ² à détacher de la parcelle YC40	D2018-07-09-02
Acquisition de 68m ² à détacher de la parcelle AB 140	D2018-07-09-03
Participation au financement des dépenses de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec	D2018-07-09-04
Attribution d'une subvention à l'association AVGLK	D2018-07-09-05
Convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres	D2018-07-09-06
Salon du Livre Jeunesse : partenariat de la Commune	D2018-07-09-07
Les Rives du Végan : fixation du prix du terrain	D2018-07-09-08
Attribution des subventions aux clubs sportifs	D2018-07-09-09
Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2017	D2018-07-09-10
Concession Gaz : examen du compte-rendu d'activité 2017 de la concession accordée à GRDF	D2018-07-09-11
Diagnostic du réseau d'assainissement de la station de Locmaria	D2018-07-09-12